

Peine capitale

Ce qu'il faut retenir, c'est que si l'on supprime cet effet de dissuasion pourquoi alors infliger une peine pour les crimes moins graves. C'est pourquoi j'ai du mal à suivre les propos de mon chef. Aussitôt après avoir parlé de l'effet de dissuasion il a reproché au gouvernement d'utiliser trop généreusement la prérogative royale de grâce pour commuer les sentences. Je ne vois pas le rapport. Si la peine capitale n'a pas d'effets de dissuasion, comment les peines infligées pour les crimes moins graves peuvent-elles avoir plus d'effets dissuasifs?

Le chef du NPD a allégué que les statistiques ne pouvaient pas prouver l'effet de dissuasion de la peine capitale. Il a aussi parlé du manque d'humanité et de la brutalité dont l'État fait preuve lorsqu'il supprime une vie humaine. A l'appui de ses arguments il a fait valoir que les jurés répugnaient à déclarer quelqu'un coupable d'un crime lorsque le meurtrier risquait de le payer de sa vie. Il n'a pas une seule fois mentionné le fait qu'il existe une distinction entre un meurtre qualifié et un meurtre non qualifié. Les jurés peuvent déclarer quelqu'un coupable de meurtre non qualifié lorsque la peine capitale n'est pas applicable. Le député n'a pas mentionné ce fait et, pour cette raison, je trouve son argument assez embrouillant et c'est sans doute ce qu'il pensera de mes propres arguments s'il prend la peine de lire mon discours.

Le chef du NPD avait alors poursuivi en disant qu'il n'y avait pas de statistiques pour prouver la théorie de la dissuasion et avait avancé son propre argument que les jurys hésiteraient à reconnaître un homme coupable s'ils savaient qu'il allait être pendu, sans établir de distinction entre le meurtre qualifié et le meurtre non qualifié. Il y a l'autre côté de la médaille que le député n'a pas mentionné et dont on n'a pas parlé souvent au cours de ce débat, et c'est la situation où la peine capitale existe pour les meurtres qualifiés, qui sont très différents des meurtres non qualifiés.

Peut-être un sociologue ou un étudiant de la réforme pénale pourraient-ils s'en servir comme sujet de thèse. Peut-être en fait existe-t-il déjà une telle thèse. Vous avez la situation où un homme soupçonné de meurtre et en train d'être appréhendé pourrait tuer le policier qui essaie de l'arrêter. Il pourrait y avoir une fusillade alors que le policier essaie de l'appréhender. Qui sait si, parce que le policier sait qu'on ne pourra imposer la peine suprême à cet homme, il ne décidera pas de faire justice lui-même. Il y a eu des cas de policiers américains qui se sont rués dans le domicile ou l'appartement de membres de l'organisation des Black Panther et ont causé ainsi une fusillade où plusieurs personnes ont perdu la vie. Les enquêtes ont démontré qu'on avait dégainé et que des gens avaient été tués. Je crois que, sans la peine de mort, il y aura une augmentation possible des incidents du genre. Il en résultera une façon rapide d'administrer la justice et la suppression de plus de vies que ce ne serait le cas si la justice suivait son cours normal.

Mon dilemme personnel réside dans le fait que j'ai vu de près les deux côtés de la médaille. La première fois que le bill avait été présenté à la Chambre, j'avais voté en faveur de la rétention. Il y a cinq ans, j'ai voté pour l'abolition ou la rétention restreinte du moment que la peine capitale s'appliquait au cas de meurtre de policiers et de gardiens de prison. Peut-être n'était-il pas du tout logique de ma part d'appuyer l'abolition ou la rétention restreinte parce que nous avons établi une distinction peu naturelle entre les policiers et gardiens de prison et les autres citoyens canadiens. J'en suis venu à la conclusion que je dois résumer tout cela en une simple question d'abolition ou de

maintien, sans essayer de faire de distinction entre les gens, en d'autres termes, sans mettre les agents de police et les gardiens de prison dans une catégorie distincte. C'est ainsi que nous devons envisager la question, et de là mon dilemme.

Je pourrais dire que j'hésite à prôner le maintien. J'ai des réticences parce que je ne suis pas plus enthousiaste quand il s'agit du maintien que quand il s'agit de l'abolition. Me voilà donc dans une impasse. Lorsque nous avons à modifier la loi, ceux qui veulent la modification devraient obligatoirement avoir des raisons plus positives à présenter. Ceux qui prônent l'abolition prétendent que si l'on s'en tient à la statistique on ne peut appuyer la théorie voulant que la peine capitale soit un moyen de dissuasion. Si on ne peut utiliser les données statistiques à l'appui de l'abolition, sur quoi peut-on se fonder pour appuyer le maintien partiel? A mon avis, pour adopter une certaine mesure d'abolition, il faut plus que la simple impression qu'il en résultera peut-être la société sereine et idéale que nous voudrions tous voir devenir réalité. En ce moment même, partout dans le monde, nombreux sont les gens qui ne meurent pas paisiblement dans leur lit. Depuis que l'homme existe, il y a eu des gens qui ne sont pas morts paisiblement dans leur lit. Sans vouloir me montrer cynique, j'ose présumer qu'il faudra beaucoup de temps avant que l'homme soit assuré de mourir paisiblement dans son lit. Je dirais que plus de gens sont morts dans un conflit armé quelque part dans le monde pendant une journée du présent débat qu'il y en aura jamais d'exécutés en application du présent bill.

Dans les situations d'urgence, en temps de crise et de guerre, il est nécessaire que l'État se protège contre les attaques. Il est ignoble de former des hommes à tuer pour défendre la société, mais c'est une nécessité. Le meurtre de sang-froid et calculé par exécution est un geste de défense, tout comme le meurtre de sang-froid et calculé est lui-même une sorte de guerre contre la société ou de guerre entre individus. Quiconque s'engage dans ce genre de combat devrait envisager la possibilité de se voir imposer la peine suprême après une application juste de la loi. Franchement, je ne saurais dire s'il s'agit d'un châtement, d'une revanche ou d'une réalité. Nous avons des lois auxquelles il faut obéir et des peines que nous devons purger en cas d'infraction à ces lois. Si l'idée de sanctions pour des infractions aux lois ordinaires est logique, l'imposition de la peine capitale pour les meurtres qualifiés est aussi logique, sous réserve toujours de la prérogative royale. S'il est logique que des peines existent pour les infractions aux lois moins rigoureuses, il doit être logique et raisonnable d'avoir au moins la possibilité d'infliger la peine suprême pour le crime suprême. C'est certainement ainsi que cela doit être.

● (1650)

C'est pourquoi je vais voter contre le bill C-2 ce soir, afin que le gouvernement puisse présenter un bill, soit pour, soit contre la peine capitale, permettant aux députés de prendre une décision sur cette question et de ne pas se cacher derrière l'imposture que représente le bill actuel.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Eh bien, monsieur l'Orateur, j'ai écouté ce débat avec un certain intérêt et j'ai lu ce que je n'ai pu entendre. C'est sur ce sujet, le cinquième débat auquel je participe à la Chambre. Comme d'habitude, cette question pose une foule de problèmes aux partis politiques même si on a dit qu'il s'agissait d'un vote libre, ainsi qu'à chaque député en particulier. Pendant 40 ans, je me suis opposé à la peine capitale; je me suis